

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police des Maires (article L2212-2 du CGCT) visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, d'une part de garantir la sécurité de ses administrés et d'autre part de veiller à la stricte application des consignes gouvernementales aux fins de respecter le protocole sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID 19,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure nécessaire pour instaurer une interdiction de sortie de domicile à destination de toute la population,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 mars 2020 au 30 avril 2020, il est instauré un couvre-feu pour toute personne, mineure ou majeure, de 21H à 6H du matin.

Article 2 : Ce couvre-feu concernera l'ensemble du territoire communal et concernera tous moyens de circuler : piéton, véhicules à moteur, vélo, trottinette, et d'une manière générale tout moyen de locomotion, sauf pour les déplacements liés aux activités prioritaires définis par les pouvoirs publics.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 26 mars 2020

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER

